

6.3. Panneaux photovoltaïques : de nouvelles possibilités s'offrent aux entreprises

Les panneaux photovoltaïques coûtent de moins en moins cher et en placer offre une belle opportunité aux entreprises de stabiliser partiellement le prix de leur consommation énergétique. C'est pourquoi ENGIE Electrabel lance de nouvelles offres pour leur permettre de profiter pleinement du soleil... comme une formule en tiers investisseur.

L'installation de panneaux photovoltaïques présente de nombreux avantages pour une entreprise. Le principal? En produisant localement l'énergie qu'elle consomme, une entreprise évite de payer les frais de distribution et les taxes inhérentes à celle-ci. Deux éléments qui constituent une grande partie du montant de la facture d'électricité et qui ont fortement augmenté ces dernières années. Une installation photovoltaïque permet donc aux entreprises d'augmenter leur indépendance énergétique et de se prémunir, en tout ou en partie, de la fluctuation des prix de l'électricité.

Placer des panneaux photovoltaïques est aussi l'opportunité de faire un grand pas vers la transition énergétique et de limiter ses émissions de CO₂. Il s'agit, en outre, dans un monde de plus en plus sensibilisé aux questions de l'environnement et des économies d'énergie, d'une chance de renforcer son image d'entreprise écoresponsable.

Pour certaines entreprises, l'installation de panneaux photovoltaïques représente un investissement considérable et ce, bien qu'elles disposent d'une grande superficie de toiture et donc d'un énorme potentiel d'économies d'énergie.

La solution? Opter pour une formule en tiers investisseur. Dans le sillage du lancement de notre offre pour particuliers en août dernier, ENGIE Electrabel s'est associée à Orka, un spécialiste du secteur, pour créer une nouvelle filiale: ENGIE SUN4BUSINESS. Celle-ci propose aux entreprises une offre all-in pour une installation de panneaux photovoltaïques clé sur porte, selon le principe du tiers investisseur.

Comment fonctionne la formule du tiers investisseur?

« ENGIE SUN4BUSINESS s'occupe de tout, détaille Françoise Sotiau, Project Manager Distributed Generation B2B chez ENGIE Electrabel. Nous investissons la somme nécessaire à l'achat du matériel, la construction et l'installation des panneaux photovoltaïques. Nous assurons aussi la maintenance, faisons les demandes de subsides et de certificats verts en fonction des réglementations régionales et prenons en charge tous les aspects juridiques.»

Concrètement, cela signifie que l'entreprise n'investit pas le moindre centime dans l'installation des panneaux photovoltaïques. Elle peut ainsi conserver son capital et le consacrer à sa croissance pendant que sa facture d'électricité diminue. Cette diminution s'explique par le fait qu'ENGIE SUN4BUSINESS conserve, pendant toute la durée du contrat, un droit sur les toits où sont installés les panneaux et revend l'électricité produite à l'entreprise pour un prix inférieur à celui du marché (voir tableau).

Alors qu'un contrat de tiers investisseur entre ENGIE SUN4BUSINESS et une entreprise dure 15 ans en Flandre, il s'étend sur une période plus courte, 10 ans, en Wallonie et à Bruxelles, en raison des réglementations de subsides plus avantageuses actuellement en vigueur dans ces Régions.

Propriétaire à la fin du contrat.

Le dernier avantage du système tiers investisseur n'est certainement pas le moindre. De fait, dès la fin du contrat, l'entreprise devient propriétaire de l'installation photovoltaïque. «Cela lui permet de générer encore plus de bénéfices à ce moment-là, car l'électricité produite ne lui coûtera presque plus rien à l'exception des frais de maintenance des panneaux, précise Françoise Sotiau. ENGIE Electrabel lui offre, qui plus est, la possibilité de réinjecter l'électricité non consommée sur le réseau. Étant donné la qualité des installations actuelles, l'entreprise pourra donc utiliser les panneaux pendant une quinzaine d'années exclusivement pour son propre profit.»

L'offre d'ENGIE SUN4BUSINESS n'est pas uniquement destinée aux entreprises. Elle peut également s'avérer très intéressante pour les villes, les communes et les administrations publiques.

«Depuis le lancement de l'offre, nous avons déjà entamé des discussions sur de nombreux projets, se réjouit Françoise Sotiau. Le système du tiers investisseur est aussi très intéressant pour les organismes publics car ils n'ont pas toujours le capital suffisant pour procéder à ce type d'investissements. »

Afin d'être rentable pour les deux parties, le projet doit respecter une série de critères propres au modèle du tiers investisseur comme une taille minimum pour l'installation, un certain prix payé actuellement pour l'électricité par l'entreprise ou encore sa consommation électrique. L'implantation joue également un rôle prépondérant comme critère d'éligibilité à la formule du tiers investisseur. Et pour cause, les aides à l'investissement proposées par les autorités régionales sont essentielles pour assurer la rentabilité de l'installation en fonction des caractéristiques techniques.

Une formule rentable !

Quelle que soit la formule que vous choisirez, fonds propres ou tiers investisseur, l'installation de panneaux photovoltaïques est toujours rentable pour une entreprise. Quelques exemples vous permettront peut-être d'y voir un peu plus clair. Les chiffres ci-dessous correspondent à une installation de 250 kWc (230 MWh/an) en Wallonie et à Bruxelles et une installation de 750 kWc (675 MWh/an) en Flandre.

Vous investissez sur fonds propres ? En Wallonie et à Bruxelles, vous pouvez tabler sur une période d'amortissement de 5 à 7 ans, contre 8 ans en Flandre.

Le calcul change évidemment du tout au tout lorsque vous optez pour la formule du tiers investisseur d'ENGIE SUN4BUSINESS. Il n'y a en effet aucun investissement initial et vous réalisez des économies sur votre facture dès la première année grâce à la réduction du prix de votre électricité. La région d'implantation, la superficie du toit et la consommation énergétique sont autant d'autres éléments majeurs pour faire de cette formule un véritable succès.

	Bruxelles		Wallonie (1)		Flandre	
	Investissement propre	Tiers investisseur	Investissement propre	Tiers investisseur	Investissement propre	Tiers investisseur
Investissement de départ	275 000 €	0 €	275 000 €	0 €	750 000 €	0 €
Panneaux propriété de l'entreprise	✓	Après 10 ans	✓	Après 10 ans	✓	Après 15 ans
Certificats verts	230 X 2.4 X 65€ = 35 880 €/an pendant 10 ans	Perçus par le tiers investisseur	230 X 1,53 X 65€ = 22 873 €/an pendant 10 ans	Perçus par le tiers investisseur	675 X 39,33€ = 35 880 €/an pendant 15 ans	Perçus par le tiers investisseur
Economie grâce à la production locale d'électricité	230 X 115€/MWh = 26 450 €/an hors frais d'exploitation et d'entretien	230 X 100€/MWh = 23 000€/an	230 X 115€/MWh = 26 450 €/an hors frais d'exploitation et d'entretien	230 X 30€/MWh = 6 900 €/an pdt les 10 premières années	675 X 115€/MWh = 77 625 €/an hors frais d'exploitation et d'entretien	675 X 15€/MWh = 10 125€/an
Investissement rentabilisé (2)	5 ans	Pas d'investissement initial, économies dès la 1 ^{ère} année	6 à 7 ans	Pas d'investissement initial, économies dès la 1 ^{ère} année	8 ans	Pas d'investissement initial, économies dès la 1 ^{ère} année

(1) A partir du 1/07/2017, le coefficient des certificats est à la baisse de 2 à 1,53 pour une installation de 250 kwc. Nous avons tenu compte de ce nouveau coefficient dans le tableau. Pour encore bénéficier de l'ancien régime d'aide, la réservation des certificats verts de votre projet photovoltaïque doit se faire avant le 30/06/2017 (2) En cas d'autoconsommation à 100% et sur base d'un prix d'électricité de 115 €/MWh. Les prix repris dans le tableau ci-dessus ont une valeur exclusivement indicative et sont susceptibles de varier en fonction des caractéristiques spécifiques de chaque installation.

Intéressé par une installation photovoltaïque? Vous souhaitez installer des panneaux photovoltaïques et aimeriez connaître les différentes possibilités pour votre entreprise? Rendez-vous sur la page www.engie-electrabel.be/contactB2B ou envoyez-nous un e-mail à l'adresse sun4business@engie.com.

Nous analyserons ensemble et sans engagement les possibilités pour permettre à votre entreprise de profiter elle aussi des rayons du soleil.

CCIMAG' N°06- JUIN 2017